

**Membres :**

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Septembre 2017**

**Le 8 Septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.**

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ, Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,

Mme MAURIN Claudine, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MARIAUD Nicolas, SOUCHON Pierre-Elisée Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Mr MONTIGNY Mathias qui donne procuration à Monsieur MARIAUD Nicolas

Mr BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Mme RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Mme Yvette PONS

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**DCM 30/2017 : Choix des Entreprises – Travaux thermiques Foyer/école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux thermiques du foyer et de l'école.

Monsieur le Maire précise que diverses entreprises de la région ont été contactées, et qu'un cahier des charges leur a été transmis.

Les travaux se divisent en trois lots :

- Lot chauffage et climatisation : 3 offres réceptionnées
- Lot menuiseries : 2 offres réceptionnées
- Lot plaquiste-isolation : 2 offres réceptionnées

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement et suite à la commission d'appel d'offres du 22 Août 2017 les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot chauffage et climatisation : Ets Collangelec – 42 600 €H.T
- Lot menuiseries : Ets CAUSS'ALU – 19 004.67 €H.T
- Lot plaquiste-isolation : Société MJM (DUMAS) – 12 900 €H.T

**Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation,
- Approuve le choix des offres des entreprises Collangelec – 42 600 €H.T, CAUSS'ALU –

19 004.67 €H.T et Société MJM (DUMAS) – 12 900.00 €H.T

-Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Adopté à l'unanimité

**DCM 31 /2017 : Renouvellement de la convention pour l'entretien des installations d'eau potable, pour une durée de 1 an dans l'attente du transfert de la compétence eau (Loi Notre) à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de service pour l'entretien des installations de production et de distribution d'eau potable arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

La loi Notre imposant le transfert de la compétence eau au plus tard le 1er janvier 2020 et attendu qu'Alès agglomération étudie la possibilité d'une prise de compétence anticipée, soit dès le premier janvier 2019, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention venant à échéance, pour une durée de 1 an (renouvelable 1 fois si nécessaire).

Après lecture du projet de convention, et délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois si nécessaire.
- Autorise et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce renouvellement.

Adopté à l'unanimité

**DCM 32/2017 : Travaux de Voirie– Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police concernant la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des Puechs avait été déposé et a obtenu une suite favorable.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec la consultation de 3 entreprises du département (Entreprise SGTP, Entreprise Michel TP, Ets Lautier MOUSSAC)

Après examen des devis et après délibération, le Conseil :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 35 980 €
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52**